

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| HYGIÈNE DU MILIEU .....                  | 3 |
| 1885 .....                               | 3 |
| Épidémie de la picote ou varicelle ..... | 3 |
| 1889 .....                               | 3 |
| Comité d'hygiène local.....              | 3 |
| 1892 .....                               | 3 |
| Formation d'un bureau de santé .....     | 3 |
| 1895 .....                               | 3 |
| Égout de surface.....                    | 3 |
| Règlementation .....                     | 3 |
| 1901 .....                               | 4 |
| Nouvelle épidémie de picote.....         | 4 |
| 1902 .....                               | 4 |
| Vaccin obligatoire.....                  | 4 |
| Nouveau bureau d'hygiène.....            | 4 |
| Nouveau règlement.....                   | 4 |
| Vaccination obligatoire.....             | 5 |
| Compte à payer .....                     | 5 |
| 1903 .....                               | 5 |
| Réclamation .....                        | 5 |
| Nouveau placardage.....                  | 5 |
| 1907 .....                               | 5 |
| Hygiène Québec .....                     | 5 |
| Le conseil se déplace.....               | 5 |
| Nouveau déplacement du conseil .....     | 6 |
| Des avis publics suspendus .....         | 6 |
| Suspension du projet d'égout.....        | 6 |
| 1914 .....                               | 6 |

|   |   |
|---|---|
| Variole.....  | 6 |
| 1916 .....  | 6 |
| Réparation d'égout.....                                     | 6 |
| 1922 .....  | 6 |
| Le purin déborde .....                                      | 6 |
| 1924 .....  | 6 |
| Vaccination .....   | 6 |
| Rappel de règlementation .....                              | 7 |
| Adoption du règlement .....                                 | 7 |
| 1927 .....  | 7 |
| Muselage des chiens.....                                    | 7 |
| Tuberculose .....   | 7 |
| Muselage .....  | 8 |
| Nouvelle demande de madame Lorrain .....                    | 8 |
| 1939 .....  | 8 |
| Cas de nuisance publique.....                               | 8 |
| 1941 .....  | 8 |
| Unité sanitaire de comté .....                              | 8 |
| 1950 .....  | 9 |
| Un ingénieur .....  | 9 |
| Pollution .....   | 9 |
| 1963 .....  | 9 |
| Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec ..... | 9 |
| 1968 .....  | 9 |
| Caisse Populaire.....                                       | 9 |

# ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

## HYGIÈNE DU MILIEU

Période : 1856-1986

---

### RAPPORT : notes de recherches

**1885**

#### Épidémie de la picote ou varicelle

14 septembre : La famille d'Herma Élie souffre de la picote. Le conseil lui interdit toutes communications avec d'autres personnes et ordonne de procurer à cette famille tout le nécessaire pour vivre.

**1889**

#### Comité d'hygiène local

7 janvier : Le conseil forme un comité d'hygiène pour la localité et nomme les membres. Aucune rémunération ne sera accordée à ces officiers.

**1892**

#### Formation d'un bureau de santé

2 mai : Un nouveau bureau de santé est formé.

**1895**

#### Égout de surface

13 mai : Le conseil prend connaissance d'une demande de réglementation qui concerne l'égouttement des eaux de surface sur les emplacements de messieurs Romuald Noël, Salomon Milotte et Louis Colette. Elle est acceptée.

#### Règlementation

Suivant la description de cet égout de surface, il est difficile de le détecter.

2 juillet : Le conseil accepte un règlement qui ordonne la réalisation d'un canal pour égoutter cette eau sur la propriété de monsieur Salomon Milotte . Son écoulement se déversera dans la rivière Richelieu sur le lot numéro 62 du cadastre de la municipalité.

Monsieur Milotte est localisé sur le 50. L'adresse actuelle de cette propriété se trouve le 140 rue du Quai. Il précise que l'égout, d'au moins 1,5 pied de profondeur, débute aux limites du terrain de monsieur Milotte avec celui de monsieur Romuald Noël, son voisin à l'intersection de la rue du Quai et Richelieu. Cet égout se dirige vers le cours d'eau Moreau, lequel se jette dans la rivière Richelieu tout près du numéro 669, rue Richelieu.

## **1901**

### **Nouvelle épidémie de picote**

16 décembre : Le conseil décide que le nouveau bureau local d'hygiène est formé de ses membres. Il nomme Alfred Dubuc pour surveiller les déclarations de causes de picote dans le rang des 60 et rendre compte des actuels cas à Gustave Leroux et Romuald Noël. Monsieur Dubuc est autorisé à procurer à toutes personnes qui sont incapables de sortir tout ce dont elles ont besoin pour vivre. Le comité d'hygiène ordonne que l'école soit fermée et désinfectée par le docteur. Cette école est située dans l'arrondissement numéro 2 de la municipalité. Le docteur Gaspard Leroux dirige ce bureau de santé. Sur information par lui, Monsieur Panthaléon Jeannotte placardera les lieux contaminés.

Dans les maisons infectées par la picote, toutes personnes atteintes ne peuvent communiquer avec le public avant que le nettoyage de leurs demeures soit exécuté.

## **1902**

### **Vaccin obligatoire**

7 janvier : Le maire demande au conseil d'homologuer un règlement qui concerne la loi de la vaccination obligatoire et qui respecte l'avis du comité central d'hygiène. Cette décision est rappelée à une prochaine réunion.

### **Nouveau bureau d'hygiène**

20 mars : Un nouveau bureau d'hygiène, formé des membres du conseil municipal, est constitué. Chaque conseiller doit voir à placarder les maisons contaminées par la picote et doit procurer à ceux qui en ont besoin toute l'aide nécessaire. Ils doivent faire désinfecter les résidences polluées et fournir au médecin tous les instruments pour remplir les exigences de la loi en matière de prévention.

### **Nouveau règlement**

14 avril : Un règlement est homologué. Ces dispositions précisent le placardage des maisons polluées. Aucune personne, petite ou adulte, ne peut fréquenter un lieu public tant que le nettoyage ne soit pas terminé. Le maire est autorisé à exécuter ce règlement et au besoin, envoyer des gens pour visiter les demeures et fournir les individus infectés en provision. Aucun enfant contaminé ne peut se présenter à l'école.

### **Vaccination obligatoire**

21 avril : La vaccination et la revaccination sont obligatoires. Sur demande, toute personne, sur présentation d'un certificat du médecin ou autrement, doit confirmer qu'elle l'a été. L'individu qui ne peut prouver l'injection encourt une amende de 1 \$ par jour d'infraction.

Le conseil accorde la somme de 2 \$ à Monsieur Auclair pour avoir placardé des maisons infectées par la picote.

### **Compte à payer**

6 juillet : Les honoraires présentés par le docteur Leroux sont acceptés pour la somme de 28 \$. Ils montrent les rétributions du médecin pour la désinfection des maisons. Le conseil approuve différents comptes pour des travaux exécutés à cause de l'épidémie de la picote.

### **1903**

Diphthérie

2 mars : Sur demande, la maison de Isidore Charron est désinfectée par le docteur Leroux.

### **Réclamation**

6 avril : Monsieur Auclair réclame 5 \$ pour la garde de la maison de Gélas Malo, mise en quarantaine.

### **Nouveau placardage**

4 mai : La maison de Clément Jeannotte est placardée.

### **1907**

### **Hygiène Québec**

4 février : Le bureau d'hygiène du Québec réclame au nom de dame E. Lorrain un canal d'égout pour égoutter sa propriété et celles des voisins dans le village de la paroisse. Le conseil remet sa décision au printemps pour analyser comment on peut exécuter les travaux et s'assurer que la plainte est fondée.

### **Le conseil se déplace**

7 mai : Le conseil se déplace sur l'emplacement de madame Laurin afin de déterminer le bien-fondé de sa plainte.

### **Nouveau déplacement du conseil**

3 juin : Le conseil ajourne sa réunion pour la reprendre à 15 h 30 et se rendre sur la propriété de madame Emira Laurin afin d'adopter une décision pour résoudre le problème d'égouttement des eaux. À 15 h 30, elle est ouverte et un avis de motion est donné et ordonne, pour donner suite à l'acceptation d'un règlement, la construction d'un égout dans les rues du village au nord-est de l'église.

### **Des avis publics suspendus**

2 juillet : Le secrétaire enlève les avis publics concernant les travaux d'égout dans les rues du village sur le côté d'en bas de l'église. Le conseil remet sa décision à l'étude.

### **Suspension du projet d'égout**

15 juillet : Le projet d'égout est suspendu et des frais de 3 \$ sont payés par monsieur Antoine Blain et madame Emma Laurin.

## **1914**

### **Variole**

6 juillet : Constatant la mise en quarantaine de la propriété de Omer Bissonnet, Monsieur Alphonse Gatien est nommé gardien des lieux.

## **1916**

### **Réparation d'égout**

Juin : Le conseil ordonne la réparation des égouts près des propriétés de messieurs Xiste Préfontaine et Ulric Loïselle.

## **1922**

### **Le purin déborde**

7 juin : Le bureau d'hygiène fait suivre au conseil une lettre de l'avocat de mademoiselle E. Lorrain. Le conseil est mis en demeure de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour détourner les eaux des étables qui entourent sa propriété. Les membres de l'assemblée visiteront les immeubles environnants afin de mieux comprendre le problème.

## **1924**

### **Vaccination**

4 juin : Monsieur Elzéar Pelletier, secrétaire du service provincial d'hygiène, ordonne au conseil d'adopter un règlement à l'effet de rendre obligatoire la vaccination dans la municipalité. Il note le bien-fondé, mais ne peut voter un tel règlement vu qu'il n'a pas

la capacité de le faire observer et qu'aucun médecin ne réside dans la paroisse. Le coût de sa gestion devient trop dispendieux pour les citoyens et un grand nombre s'opposerait à la résolution.

### **Rappel de règlementation**

3 septembre : Une nouvelle recommandation du service d'hygiène public exige que la municipalité adopte un règlement qui oblige la population à recevoir la vaccination sous peine d'une amende de 25 \$ par jour d'infractions. Le conseil homologue un avis de motion à cet effet.

### **Adoption du règlement**

Premier octobre : Le règlement concernant la vaccination est remis à une prochaine session.

## **1927**

### **Muselage des chiens**

6 avril : Le secrétaire donne lecture d'une lettre du département de l'hygiène provincial qui enjoint la municipalité d'homologuer immédiatement un règlement qui décrète le muselage de tous les chiens. Vu une longue période avant son adoption, le maire est autorisé à publier une proclamation qui ordonne sans délai tel muselage sous peine de tous dommages, etc. L'avis de motion est reporté à une prochaine réunion.

### **Tuberculose**

6 avril : Le maire propose une résolution au conseil. Ce texte est soumis à Monsieur Auger, agronome du comté de Verchères.

Considérant que la tuberculose humaine a atteint un développement déplorable dans nos populations urbaines et de nos campagnes ;

Considérant que l'une des principales causes de contagion vient du lait de vaches tuberculeuses ;

Considérant que le producteur est avantagé par la vente d'un lait sain ;

Considérant que tous les consommateurs ont droit d'exiger un lait de vaches qui ont subi avec succès le test à la tuberculine ;

Considérant que le ministère fédéral de l'Agriculture offre une indemnité raisonnable à tous les propriétaires d'animaux déclarés tuberculeux dans une municipalité qui a fait la démarche :

Il est résolu que le gouvernement reconnaisse tous les troupeaux contaminés par la tuberculine dans les limites de cette municipalité, et que leurs bénéficiaires puissent recevoir un dédommagement d'après l'évaluation prévue par la loi.

## **Muselage**

4 mai : En attente d'un nouveau règlement concernant le muselage des chiens, le secrétaire doit ordonner, par avis public, que tout propriétaire doive les museler et devienne responsable des dommages causés.

1928

## **Nouvelle demande de madame Lorrain**

L'immeuble de madame Lorrain se situait, à cette période, entre les domaines qui portent actuellement les numéros 129 et 159 de la rue des Prés. Cette résidence est aujourd'hui localisée au numéro 151.

Premier février : Madame Emma Lorrain adresse une lettre au maire de la municipalité. Elle a pour but de lui demander un permis pour passer un drain dans la voie publique en front de sa propriété. Ce drain servira à égoutter ladite propriété.

Vu que madame Lorrain persiste dans sa réclamation

Vu qu'elle ne semble pas vouloir se raccorder aux tuyaux privés existants

En conséquence, le conseil serait d'avis de lui remettre une autorisation, pourvu que madame Lorrain s'engage par écrit à réaliser tous les travaux à ses frais. Elle devient responsable de tous les dommages causés par ses activités d'égout ou d'aqueduc.

1939

## **Cas de nuisance publique**

5 avril : Le Dr A. Lapierre, ministre de la Santé, province de Québec, demande que le conseil réalise une enquête sur un cas de nuisance publique causé par Amédée Charron de cette paroisse. Monsieur Lapierre l'informe qu'il a reçu une requête. Le conseil l'autorise et ordonnera à Monsieur Charron de remédier à la situation si la plainte est fondée.

1941

## **Unité sanitaire de comté**

4 juin : Le conseil du comté de Verchères demande à la municipalité sa collaboration pour la fondation d'une Unité sanitaire de comté. Le conseil accepte d'y participer.

## 1950

### Un ingénieur

3 mai : Le conseil autorise l'aide d'un ingénieur, ministère de la Santé, pour la confection de plans et devis de la construction d'un système d'égout pour les rues du village.

### Pollution

3 juillet : Une lettre est adressée à la Crèmerie de Sainte-Théodosie et mentionne que cette compagnie cesse de déverser du résidu de lait dans le ruisseau Codère et de polluer ce cours d'eau.

## 1963

### Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec

4 novembre : Monsieur Maurice Jeannotte, avec le consentement d'une partie de l'assemblée, réclame l'annulation des articles 8 et 9, la loi d'hygiène publique du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc. Il sollicite que la corporation ait toute l'autorité nécessaire pour juger la demande concernant une ferme laitière. Le conseil se réserve le privilège d'en décider lui-même.

Estimant que ces articles affectent un très grand nombre de cultivateurs, les contribuables présents admettent que ces paragraphes nuisent à l'exploitation de leur ferme.

## 1968

### Caisse Populaire

3 juillet : La Caisse Populaire de Saint-Marc obtient la permission de passer son égout sanitaire et pluvial le long de la montée de Verchères.

Recherches : Jacques Hébert

Sources : procès-verbaux de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu